



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 21 avril 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1110 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels et de diverses acquisitions dans le cadre de projets innovants pour la ville intelligente.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 25 mai au 8 juin 2020, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 juillet 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 29 juillet 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière